

# REJOIGNEZ-NOUS AVEC LA TAXE D'APPRENTISSAGE !

## QUI SOMMES-NOUS ?

Créé en 1985 par le ministère de la Culture, le CNAC est un acteur majeur dans le paysage du cirque contemporain. Ses nombreuses compétences lui confèrent une place prépondérante :

- excellence de sa formation supérieure artistique avec ses 400 ancien.ne.s étudiant.e.s, artistes reconnu.e.s sur la scène nationale et internationale,
- multiples formations tout au long de la vie (artistiques, techniques et pédagogiques),
- centre de ressources d'une grande richesse,
- nombreuses actions dans le domaine de la recherche et l'innovation.

## CONTRIBUEZ À L'AVENIR DE NOS FUTURS TALENTS !

Votre soutien permettra d'assurer qualité et sécurité de nos enseignements par :

- le renouvellement de matériel pédagogique,
- l'équipement en matériel digital pour répondre à la nécessité d'interventions en distanciel,
- l'accueil de nombreux intervenant.e.s professionnel.le.s du spectacle.

## DEVENEZ PARTENAIRE DU CNAC

Vous serez nos invité.e.s aux rendez-vous privilégiés que sont les représentations publiques de nos étudiant.e.s, ou encore la soirée Cabaret réservée à nos partenaires. Nous aurons également le plaisir de vous réserver le meilleur accueil pour une visite personnalisée de nos espaces de formation : cirque historique et bâtiments contemporains.

## COMMENT PROCÉDER EN 2022 ?

La part principale de la taxe d'apprentissage de l'année 2021 (87 %) doit être versée aux OPCO au 1er mars 2022.  
Vous pouvez verser son solde (13 %) directement au CNAC au plus tard le 31 mai 2022.

...ET  
SOUTENEZ  
LA FORMATION  
DES ARTISTES DE DEMAIN !

CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE  
1 rue du cirque 51000 Châlons-en-Champagne  
Direction générale Peggy Donck  
CNAC.FR / CNAC.TV

Contact : Isabelle Funes 03 26 21 12 43 / relations-entreprises@cnac.fr

Info et bordereau de versement disponibles sur notre site :  
[https://cnac.fr/article/161\\_Le-CNAC-et-la-taxe-d-apprentissage](https://cnac.fr/article/161_Le-CNAC-et-la-taxe-d-apprentissage)

